

Envoyé en préfecture le 26/12/2022

Reçu en préfecture le 26/12/2022

Publié le 26/12/2022

SLOW

ID : 003-210300133-20221215-CM_20221215_1-DE



Débat d'orientations Budgétaires 2023

Conseil municipal du 15 décembre 2022
Commune d'Avermes

Sommaire

	<i>page(s)</i>
Rappels sur la présentation du budget et sur le Débat d'Orientations Budgétaires	3
I – Le cadre de l'élaboration du budget 2023	5
1.1 Aperçu de l'environnement macro-économique	5
1.2 Incidences du Projet de Loi de Finances 2023 pour les collectivités	6
II – Rétrospective financière des années 2017 à 2022	11
III – Les éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2023	18
3.1 Les recettes de fonctionnement	18
3.2 Les dépenses de fonctionnement	19
3.3 Les recettes d'investissement	23
3.4 Les dépenses d'investissement	23
IV – Les budgets annexes	24
4.1 le budget annexe Isléa	24
4.2 Le budget annexe les portes d'Avermes	24
Conclusion	25

Présentation du budget et du Débat d'Orientations Budgétaires

Introduction :

La présente note de présentation a été établie conformément aux articles L.2312-1 et L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'organisation d'un débat sur les orientations budgétaires dans les deux mois qui précèdent l'examen et le vote du budget primitif.

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel des collectivités locales. Il permet de :

- Discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- Etre informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité ;
- S'exprimer sur la stratégie financière de la commune.

Il est proposé :

- D'étudier le contexte international et national imposé et ses conséquences ;
- De préciser la situation financière de la Commune d'Avermes ;
- De présenter les projets pour l'année 2023 et leurs répercussions sur le budget.

La préparation budgétaire

Préparé par l'exécutif et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité locale, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'une année donnée. D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée à l'équilibre, les recettes égalent les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus.

La section d'investissement présente les programmes d'investissement nouveaux ou en cours. Elle retrace les dépenses et les recettes ponctuelles qui modifient la valeur du patrimoine comme les dépenses concernant des capitaux empruntés, les acquisitions immobilières ou des travaux nouveaux (construction d'un nouvel équipement).

Ainsi, la capacité d'autofinancement est la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Cet excédent alimente la section d'investissement en recettes.

Le vote du budget doit être précédé du Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

A noter que le vote du budget doit intervenir avant le 15 avril de l'année N (la date limite est reportée au 30 avril si l'assemblée délibérante doit être renouvelée).

Le débat d'orientations budgétaires :

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités (Régions, Départements, communes de plus de 3 500 habitants et leurs groupements) et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Véritable outil de prospective, il constitue un moment essentiel dans la vie de notre collectivité, préalablement à l'adoption du Budget Primitif. En cas d'absence de débat d'orientation budgétaire, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale.

Une note explicative de synthèse (rapport) doit être communiquée aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux.

L'article 107 de la loi NOTRe (« amélioration de la transparence financière »), en date du 7 août 2015, a modifié l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales concernant le débat d'orientation budgétaire en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Et le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 a précisé le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le rapport doit ainsi désormais comprendre pour les communes dont la population est comprise entre 3500 habitants et 10 000 habitants, les orientations budgétaires envisagées sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes, la structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Ce rapport devra donner lieu à un débat au conseil municipal dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget primitif, débat acté par une délibération spécifique qui donne lieu à un vote par lequel l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du DOB et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

S'il participe à l'information des élus, ce débat peut également jouer un rôle important en direction des habitants et constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Dans ce sens, la Loi NOTRe impose que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat d'orientations budgétaires soit mis en ligne sur le site internet de la commune.

Enfin, le rapport est obligatoirement transmis au représentant de l'Etat afin qu'il puisse s'assurer du respect de la loi.

L'exposé ci-dessous tient lieu de Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le présent rapport présentera plusieurs parties :

-  Le cadre de l'élaboration du budget 2023,
-  la rétrospective financière des années 2017 à 2022,
-  les premiers éléments de prospective budgétaire dans laquelle s'insère le budget 2023.

I – Le cadre de l’élaboration du budget 2023 :

1.1 – Aperçu de l’environnement macro-économique

Faire un rappel du contexte économique permet d’éclairer les conditions d’exécution du budget à venir. En effet, l’environnement économique peut avoir des conséquences souvent importantes sur les budgets des collectivités territoriales.

● *L’environnement International*

Alors que la croissance mondiale du PIB (Produit Intérieur Brut) était attendu à 4.5% pour 2022, elle a finalement chuté à 3.1% en raison de l’invasion de l’Ukraine par la Russie le 24 février 2022 qui a eu pour conséquences d’entraîner une hausse des prix des produits de base, d’exacerber les ruptures d’approvisionnement, d’accroître l’insécurité alimentaire et la pauvreté, d’attiser l’inflation, de contribuer au resserrement des conditions financières, d’aggraver la vulnérabilité financière et de renforcer l’incertitude politique.

A ce jour, l’activité économique mondiale subit un ralentissement généralisé et plus marqué qu’attendu, avec une inflation qui atteint des niveaux jamais vus depuis plusieurs décennies. La crise du coût de la vie, le durcissement des conditions financières dans la plupart des pays, l’invasion de l’Ukraine par la Russie et les effets persistants de la pandémie de COVID-19 sont autant de facteurs qui pèsent lourdement sur les perspectives. La croissance mondiale devrait ainsi ralentir de 3.1% en 2022 à 2,2 % en 2023 avant d’accélérer en 2024 à 2.7% selon l’OCDE. Il s’agit du profil de croissance le plus morose depuis 2001, si l’on excepte la crise financière mondiale et le pic de la pandémie de COVID-19.

De plus, l’économie mondiale subit sa plus grave crise énergétique depuis les années 1970 et la hausse des prix devrait atteindre 8% en moyenne cette année dans les pays du G20, qui regroupe les principales économies du monde, avant de retomber à 5,5% en 2023 et 2024, selon les projections de l’organisation.

● *L’environnement Européen*

L’économie européenne avait déjà subi un ralentissement progressif en 2022 avec une croissance annoncée à environ 4.1% qui finalement serait de 3.2%. L’économie Européenne a en effet résisté en partie face aux ondes de choc que la guerre en Ukraine a provoquées. Cependant, les effets de la flambée des prix de l’énergie et l’inflation galopante se font maintenant sentir et l’Europe rentre dans une période très difficile sur le plan social et économique.

Pour 2023, la croissance économique Européenne devrait s’établir à seulement 0.5% avant un rebond à 1,5% en 2024. Pour autant, le taux de chômage dans l’ensemble de la zone euro ne devrait croître que de 40 points de base entre 2022 et 2023, pour passer de 6,8% à 7,2%, avant de reculer à 7% en 2024. De même, le déficit budgétaire de la zone euro ne devrait pas beaucoup augmenter, passant de 3,5% du PIB cette année à 3,7% en 2023, avant de revenir à 3,3% en 2024. L’inflation, elle, devrait revenir à 6,1% en 2023 après avoir atteint 8,5% cette année.

● *L’environnement national*

Alors que pour 2022, une croissance de 4% était attendue en France permettant au déficit public de diminuer de l’ordre de 3 à 3.5 points du PIB, l’OCDE projette finalement une croissance de 2,6% en 2022 et un ralentissement à 0,6% en 2023, contre 1% prôné par le gouvernement et 0,7% par le Fonds monétaire international (FMI). L’économie hexagonale rebondirait ensuite, mais assez faiblement, à 1,2% de croissance en 2024.

La hausse des prix atteindrait plus de 6% cette année, 5,7% en 2023 puis retomberait à 2,7% en 2024.

La dette publique de la France, fruit de l'accumulation des déficits au fil des ans, est ainsi établie à 2916.8 milliards d'euros fin juin 2022, soit 111.3% du PIB contre 114,7 % du PIB en 2021 en raison de la hausse du PIB en valeur. Pour 2023, le montant de la dette publique française est estimé à plus de 2900 milliards d'euros au PLF 2023, soit 111.2% du PIB. En effet, l'Etat Français devrait lever 270 milliards d'euros de dette sur les marchés financiers en 2023 compte tenu qu'il ne pourra plus compter sur la trésorerie de précaution constituée en 2020 pour amortir les chocs sanitaires.

D'après le projet de loi de finances (PLF) 2023, le déficit public devrait se stabiliser à 5% du PIB en 2023 comme en 2022.

L'aléa principal est cependant lié à l'évolution du conflit en Ukraine et ses conséquences sur les prix de gros de l'énergie.

Au-delà de mesures d'urgence à poursuivre pour préserver le pouvoir d'achat dans cette période exceptionnelle, après un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards, le nouveau plan d'investissement France 2030 entré en vigueur en 2022 sera poursuivi : Au total, 54 milliards € au lieu des 30 milliards d'euros annoncés en octobre 2021 devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses sera tournée vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). L'objectif de 10 milliards d'euros d'engagement pour 2022 devrait être atteint à la fin de l'année 2022. L'objectif pour 2023 est de maintenir le rythme d'investissement et France 2030 devrait à nouveau engager 10 milliards d'euros l'an prochain dans différents appels à projets.

L'objectif du PLF 2023 présenté en Conseil des ministres le 26 septembre 2022, complété des premiers amendements adoptés par l'Assemblée nationale puis par le Sénat et qui sera actualisé en janvier 2023 à l'issue du vote des textes définitifs, avec l'aperçu de l'environnement macro-économique, est donc de protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

1.2– Incidences du Projet de Loi de Finances 2023 pour les collectivités :

Le projet de loi de finances adopté en 1^{ère} lecture par l'assemblée nationale le 4 novembre, sans vote après le recours à l'article 49.3 de la constitution par la 1^{ère} Ministre, qui fera prochainement l'objet d'une approbation définitive par le Parlement avec une entrée en vigueur de la plupart des mesures fixée au 1^{er} janvier 2023, est placé sous le signe de la protection et de l'ambition avec 4 objectifs complémentaires :

- Préserver le pouvoir d'achat avec le maintien des boucliers énergétiques par une hausse contenue de 15% des prix au début de l'année 2023 ;
- Financer l'action publique ;
- Préparer l'avenir avec des financements en faveur des transitions énergétique, écologique et territoriale ;
- Poursuivre le rétablissement des comptes publics.

Le PLF 2023 poursuit ainsi la baisse des impôts amorcée lors du quinquennat précédent, pour favoriser le pouvoir d'achat des Français, la compétitivité de nos entreprises et l'emploi. Le bouclier tarifaire énergétique est prolongé en 2023, avec une hausse des prix contenue à 15% à partir du 1^{er} janvier 2023 pour le gaz et à partir du 1^{er} février 2023 pour l'électricité (sans ce bouclier, la hausse aurait dépassé les 100%). Le coût brut de la mesure est estimé à 45 milliards d'euros et son coût net à 16 milliards d'euros. Pour protéger le revenu disponible de tous les ménages, même lorsque leurs salaires augmentent, le barème de l'impôt sur le revenu sera indexé sur l'inflation.

L'année 2023 se traduira également par la suppression définitive de la taxe d'habitation sur les résidences principales car 20% des ménages les plus aisés la règlent encore.

3,5 milliards d'euros devaient être destinés à l'aide à l'embauche d'alternants, avec l'objectif d'atteindre un million d'entrées d'ici 2027. France compétences, qui finance l'apprentissage, devait dès lors bénéficier d'un soutien exceptionnel de 2 milliards d'euros. **Or, un amendement du PLF 2023 du gouvernement revient sur l'accord conclu en octobre 2021 relatif à l'apprentissage dans la FPT qui prévoyait une répartition tripartite du coût de la formation de l'apprentissage entre les collectivités (nouvelle cotisation versée à hauteur de 0,1 % de la masse salariale perçue par le CNFPT) l'Etat (15 millions) et France compétences (15 millions) et le CNFPT (10 millions d'euros). Désormais, la contribution de l'Etat et de France compétences ne serait plus obligatoire et pèserait donc entièrement sur les collectivités.**

En outre, le plan de réduction des tensions de recrutement est prolongé pour soutenir la formation des demandeurs d'emploi de longue durée. Ce budget permettra également de démarrer des actions pour accompagner la préfiguration de France Travail, futur guichet unique pour les demandeurs d'emploi, et des expérimentations pour l'insertion des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Concernant les entreprises, la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) dont le gouvernement souhaitait la suppression sur deux ans, en 2023 et en 2024 avec pour objectif d'accroître la compétitivité des entreprises françaises, notamment dans le secteur industriel serait finalement maintenue suite au vote des Sénateurs. En outre, face à la flambée des prix de l'énergie, 3 milliards d'euros sont prévus à destination des entreprises.

Le projet de budget 2023 poursuit en parallèle le déploiement de France 2030, pour préparer l'avenir et renforcer le potentiel de croissance, en accélérant la transition écologique, en favorisant l'investissement, l'innovation et en assurant la souveraineté numérique et industrielle.

Ainsi, le verdissement du parc automobile est soutenu à hauteur d'1,3 milliard d'euros, notamment pour lancer mi 2023 le nouveau dispositif de *leasing* social (location de voiture électrique à 100 euros/mois pour les foyers modestes). Le plan vélo, annoncé par le gouvernement le 20 septembre 2022, bénéficiera d'un fond de 250 millions d'euros. Une augmentation des crédits dédiés à ma Prime Rénov (500 M€) est également prévue.

La stratégie nationale pour la biodiversité 2030 sera financée à hauteur de 150 millions d'euros. Afin de soutenir les énergies émergentes et la décarbonation, les garanties à l'export pour les nouveaux projets d'exploitation d'énergies fossiles cesseront début 2023.

S'agissant des mesures pour les collectivités locales, elles sont encore en discussion mais nous paraissent insuffisantes et inadaptées à la situation.

Ainsi, un Fonds Vert pour l'investissement des collectivités (1,5 Md€ d'engagements) est prévu : ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets, etc.), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

En outre, pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, 1,5 milliard d'euros est budgété. Cependant, les dispositifs du filet de sécurité et de l'amortisseur électricité sont trop complexes et une simplification est en cours ainsi qu'un abaissement des critères d'éligibilité. Si cette simplification et cette extension des dispositifs sont attendues, il n'en reste pas moins que la demande de nombreuses collectivités d'avoir droit aux tarifs réglementés, d'indexer la DGF sur l'inflation et de renoncer à l'indexation du prix de l'électron de l'électricité sur celui de la molécule de gaz n'a pas été satisfaite. De plus, aucun mécanisme similaire aux dispositifs proposés par l'Etat face à la flambée des prix de l'électricité n'est prévu pour le gaz, qui grève tout autant le budget des collectivités.

• Les concours financiers de l'Etat aux collectivités :

Pour 2023, 1,046 milliard d'euros et 150 millions d'euros sont inscrits dans le PLF en autorisations d'engagement respectivement pour la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation politique de la ville (DPV) comme en 2022. S'agissant de la DSIL, elle baisse compte tenu de la non reconduction de l'abondement exceptionnel connu en 2022 et s'établit à 570 millions d'euros. Cette dotation vise à financer des projets s'inscrivant dans les grandes priorités d'investissement (transition énergétique, mise aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements, développement du numérique et de la téléphonie mobile...) ainsi que des investissements s'inscrivant dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales seraient en augmentation en 2023 et s'élèveraient à 53.45 milliards d'euros contre 52.32 milliards d'euros en 2022 ; pour rappel, ils se composent des prélèvements sur recettes (PSR), des dotations de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », de la part de TVA attribuée aux régions et celle du fonds de sauvegarde des départements.

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes de l'Etat (43.7 milliards d'euros) au profit des collectivités locales, ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités (RCT) pour 4.3 milliards d'euros. Au titre des prélèvements sur recettes, la dotation globale de fonctionnement (DGF) devait baisser compte tenu notamment de la reprise de la DGF au titre de la recentralisation du RSA dans certains départements mais demeurer stable à périmètre constant pour le bloc communal et les autres départements. Le Sénat a cependant revalorisé la DGF de 4.2%.

Pour la commune d'Avermes, la DGF devrait malgré tout diminuer compte tenu du maintien de l'écrêtement subi depuis plusieurs années.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
DGF	229 551 €	203 901 €	173 542 €	148 484	121 090	80 402	51 000
Variation annuelle	- 81 793 €	- 25 650 €	-30 359 €	- 25 058 €	-27 394 €	-40 688 €	-29 402€
% variation	- 26.27 %	- 11.17 %	- 14.89 %	- 14,44 %	-18,45 %	- 33,60%	-36.47%

● **La péréquation :**

Le versement des dotations de l'État s'accompagne néanmoins toujours de la progression de la péréquation verticale.

Ainsi, les **variables d'ajustement** seront diminuées de 45 millions d'euros en 2023 contre 50 millions d'euros en 2022. Mais cette année, les régions et les départements se partageraient la minoration à hauteur de 15 millions d'euros pour les départements et 30 millions d'euros pour les régions.

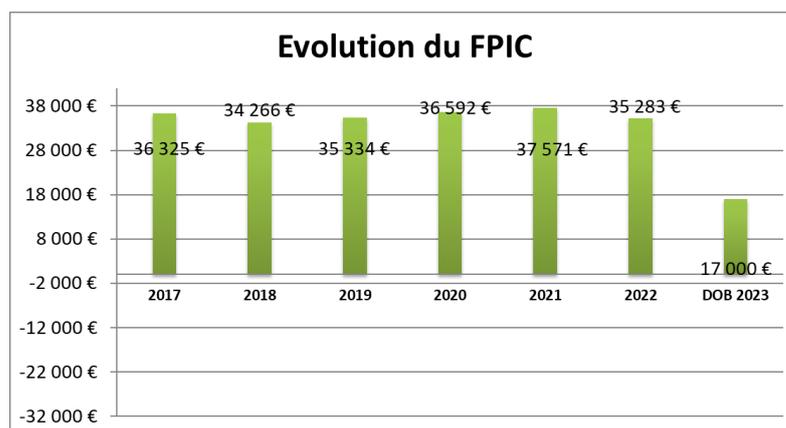
On note également la poursuite du **renforcement de la péréquation**. La dotation de solidarité rurale (DSR) et la dotation de solidarité urbaine (DSU) augmenteront chacune de 90 millions d'euros en 2023 (contre + 95 millions d'euros en 2022) et les dotations d'intercommunalité augmentent de 30 millions d'euros. Il faut rappeler que ces hausses sont entièrement financées par les collectivités elles-mêmes. La croissance de la DSR et de la DSU est ainsi permise par l'écrêtement de la dotation forfaitaire d'une majorité de communes et de la dotation de compensation de l'ensemble des intercommunalités.

Cela a pour conséquence d'alléger la ponction sur les variables d'ajustements mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes.

Par principe de prudence, la commune d'Avermes budgétisera vraisemblablement la somme de 43 000 € au titre de la DSR en 2023 ayant perçue la somme de 43 956€ en 2022.

En ce qui concerne la péréquation horizontale, le PLF pour 2023 prévoit des aménagements en lien avec les bouleversements induits par la refonte des indicateurs avec la suppression du seuil d'effort fiscal et l'étoffement de la garantie de sortie.

En 2022, la commune d'Avermes a connu une 5^{ème} année de situation exceptionnelle en étant bénéficiaire de 45 638€, suite à l'éligibilité de la communauté d'agglomération après redécoupage communautaire en 2017. **Pour 2023, la ville d'Avermes fera vraisemblablement le choix d'inscrire un reversement net de 17 000 €. En effet, une intercommunalité « standard » peut passer d'un reversement l'année N à un prélèvement l'année N+1.**



● **La fiscalité :**

Les baisses d'impôts des particuliers et des entreprises décidées avant la crise sanitaire et la crise énergétique, sont maintenues. La taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour tous les contribuables en 2023. En compensation, la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties continuera d'être transférée aux communes, avec une prise en compte des bases issues des avis d'imposition supplémentaires 2020 émis entre 2021 et 2023 comme réclamé par l'AMF, et une part de TVA reversée au Département en compensation.

Par ailleurs, le Gouvernement prévoit toujours d'engager des travaux préparatoires à la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation, actuellement déterminées en fonction de valeurs fixées en 1970 mais le PLF 2023 évoque un report de deux ans. Cette révision produirait ses premiers effets sur l'imposition foncière à partir de 2028 et non 2026.

Pour 2023, la revalorisation des valeurs locatives serait de 7 % compte tenu de la forte l'inflation.

● **Automatisation du FCTVA**

La modernisation de la gestion du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) par les services de l'Etat est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021 et échelonnée jusqu'en 2023. L'automatisation de la gestion du dispositif avait été engagée par la loi de finances pour 2018 et l'objectif est de passer d'une éligibilité selon la nature juridique des dépenses à une logique d'imputation comptable. Celle-ci sera en définitive mise en œuvre de façon progressive sur trois ans : en 2021, automatisation pour les collectivités en régime de versement dit d'année « n », en 2022 pour celles qui sont en « n-1 » et en 2023 pour celles en « n-2 ».

Pour rappel, en investissement, le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA) correspond au « remboursement de la TVA » facturée sur les dépenses réelles d'investissement réalisées deux années auparavant ou à titre dérogatoire, l'année précédente pour les collectivités engagées dans le Plan de relance pour l'économie de 2009/2010.

Le taux de compensation forfaitaire serait maintenu à 16,404% pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2022 : en effet, la dotation perçue en 2023 sera calculée sur le montant des investissements éligibles réalisés en 2022, ainsi que sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie puisque la commune d'Avermes bénéficie d'une dérogation en raison de son engagement dans le Plan de Relance pour l'Economie 2009/2010.

Cependant, depuis le 1^{er} janvier 2021, les travaux d'investissement réalisés en régie ainsi que les investissements relatifs aux agencements et aménagements de terrain ne sont plus éligibles ce qui pénalise fortement la commune d'Avermes. Sous la pression des élus locaux et du Sénat qui a décidé de réintégrer l'ensemble de ces dépenses dans l'assiette du FCTVA, la commune espère que cela sera pris en compte dans la loi de finances 2023.

● **Le dispositif de soutien à l'investissement local (DSIL) :**

Créé en 2016, le DSIL est pérennisé et inscrit dans le code général des collectivités territoriales. Son montant est augmenté pour 2022 de 350 millions d'euros pour alimenter les contrats de relance et de transition écologique (CRTE), soit 920 millions d'euros.

Concernant la commune d'Avermes, elle est éligible à la DSIL au titre de la maison de services aux habitants Le Point Commun et d'autres dossiers relatifs aux projets 2023 seront présentés par la commune notamment dans le cadre du Fonds Vert.

II – Rétrospective financière des années 2017 à 2022

Malgré un contexte financier contraint, la commune d'Avermes conserve une santé financière satisfaisante et entend poursuivre ses investissements au service de la population sur la durée du mandat. Cependant, elle entend d'une part axer ses investissements sur la rénovation énergétique des bâtiments publics compte tenu de la flambée des prix de l'énergie. D'autre part, elle se voit dans l'obligation de réduire ses dépenses de fonctionnement afin d'équilibrer son budget et de préparer l'avenir.

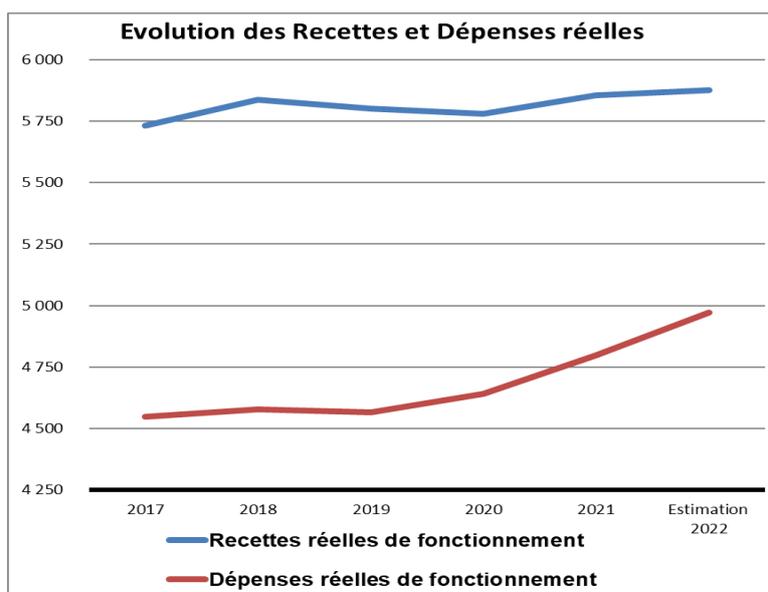
S'agissant du fonctionnement, les recettes principales de 2017 à 2022 évoluent comme suit :

- La fiscalité reversée par la communauté d'agglomération est stable : l'attribution de compensation (1 524 k€) et la dotation de solidarité communautaire ne sont pas modifiées malgré les 3 nouveaux critères de répartition de l'enveloppe pris en compte depuis 2019 : population (25.5 %), potentiel fiscal (25.5 %) et bases de CFE (49 %), avec un lissage sur 10 ans.
- Les produits fiscaux, bénéficient du dynamisme des bases et de la revalorisation forfaitaire votée chaque année par le Parlement alors même que les taux d'imposition n'ont pas augmenté ;
- Les dotations et participations ne cessent de diminuer, compte tenu des mesures nationales concernant les collectivités locales.

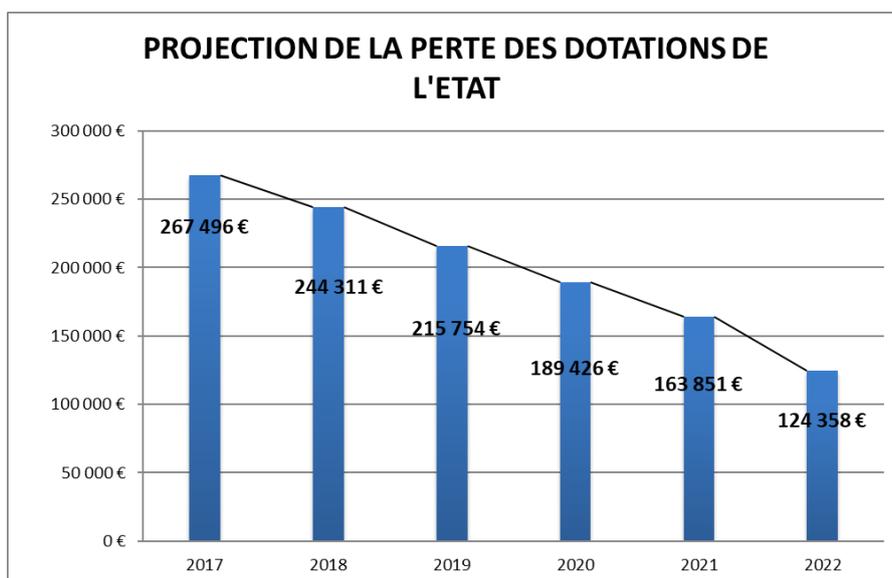
Les dépenses principales de 2017 à 2022 évoluent comme suit :

- Augmentation des charges de personnel en raison du dégel du point d'indice en 2022, de l'évolution de carrière des agents et ce, malgré une rigueur sur les remplacements ;
- Augmentation des charges à caractère général liée d'une part aux charges fixes (électricité, alimentation, produit d'entretien) et d'autre part aux charges variables (fournitures pour travaux des Services Techniques : RCVCB)
- Nouvelle ligne budgétaire concernant la participation communale au titre de l'équilibre financier du budgets annexes d'ISLEA et du budget autonome du CCAS avec celui annexe de la résidence autonomie.

Recettes en K€	2017	2018	2019	2020	2021	Estimation 2022
Recettes réelles de fonctionnement	5 733	5 837	5 803	5 779	5 856	5 877
Evolution annuelle en %	2,60%	1,81%	-0,58%	-0,42%	0,49%	0,003%
Dépenses en K€	2017	2018	2019	2020	2021	Estimation 2022
Dépenses réelles de fonctionnement	4 548	4 577	4 567	4 640	4 797	4 971
Evolution annuelle en %	1,13%	0,64%	-0,21%	-2,11%	3,85%	3,62%



Le graphisme ci-dessous démontre la perte progressive des dotations versées à la commune par l'Etat :



Les principales ressources de fonctionnement sont en effet les dotations de l'État, la fiscalité des ménages, les produits issus des services, les taxes indirectes. Ces recettes sont complétées par l'ensemble des produits que la collectivité génère grâce à ses investissements.

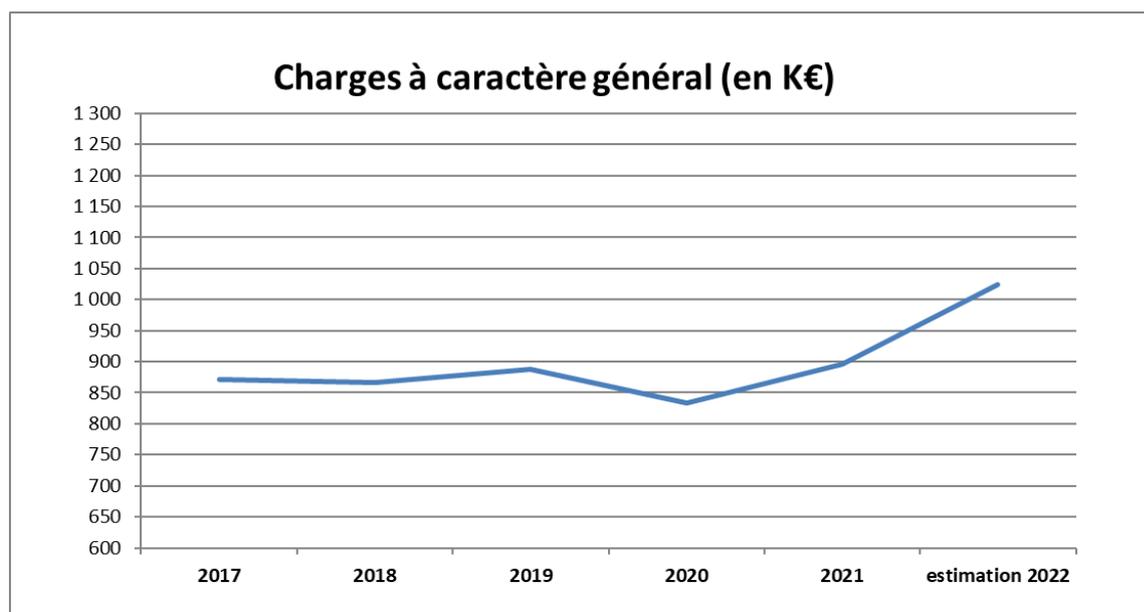
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
DGF	229 551 €	203 901 €	173 542 €	148 484 €	121 090 €	80 402 €
Droits de mutation	32 029 €	36 422	39 141€	41 860,66 €	49 805,60 €	67 690.12 €
DSR	37 945 €	40 410 €	42 212 €	40 942 €	42 791 €	43 956 €
Attrib compensation	1 523 607 €	1 523 607 €	1 523 607 €	1 523 607 €	1 523 607 €	1 523 607€
DSC	101 620 €	101 620 €	101 620 €	101 620 €	101 620 €	101 620€
Compensations	82 919 €	84 904 €	86 451 €	91 446 €	445 066 €	476 646 €
TLPE	102 245 €	98 129 €	96 224 €	77 135 €	110 493,60 €	94 949,54 €

Les dépenses de personnel augmentent en moyenne de 9.88 % sur cette période de 6 ans à effectif constant et notamment pour 2022 du fait du dégel du point d'indice des fonctionnaires :

Charges de personnel (en K€)	2017	2018	2019	2020	2021	estimation 2022
Rémunérations	1861	1880	1929	1911	1943	2045
Charges patronales	809	768	787	781	809	849
autres frais assimilés	47	41	46	42	47	44
Charges patronales et frais assimilés	856	809	838	838	856	893

Les charges à caractère général augmentent de 17.55 % sur ladite période, compte tenu pour 2022 notamment du surcoût de l'énergie :

	2017	2018	2019	2020	2021	estimation 2022
Charges à caractère général (en K€)	871	867	887	834	896	1 024

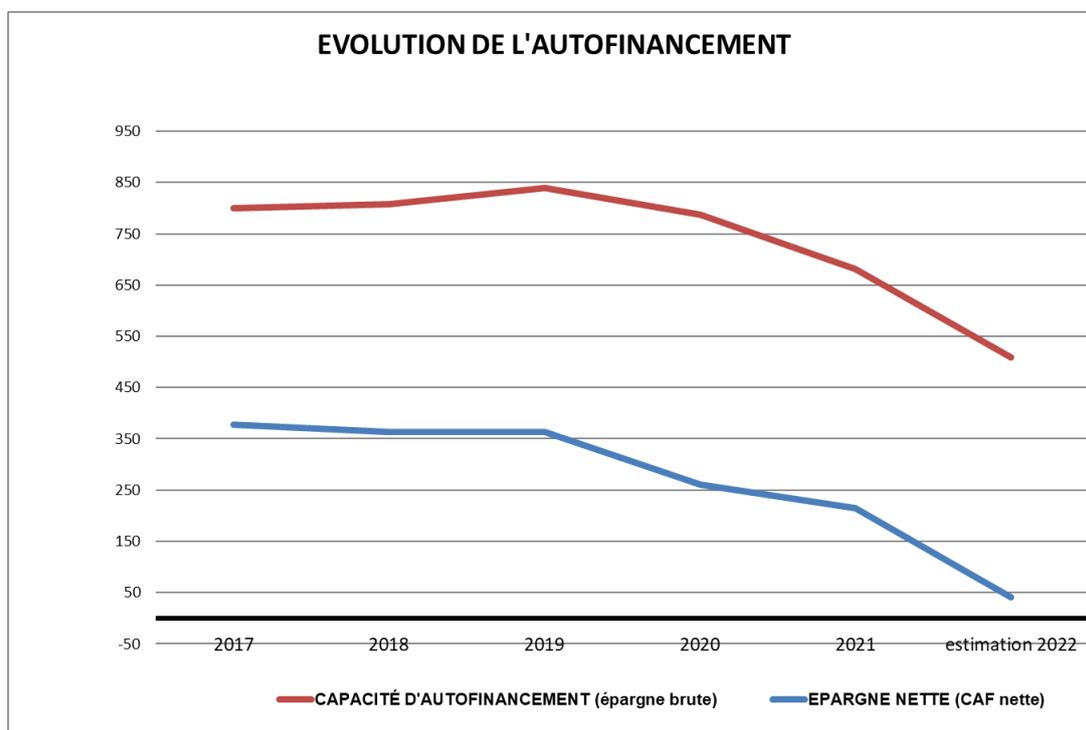


S'agissant de l'épargne, l'épargne de gestion évolue à la baisse entre 2017 et 2022 compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat et du choix de ne pas impacter les taux d'imposition.

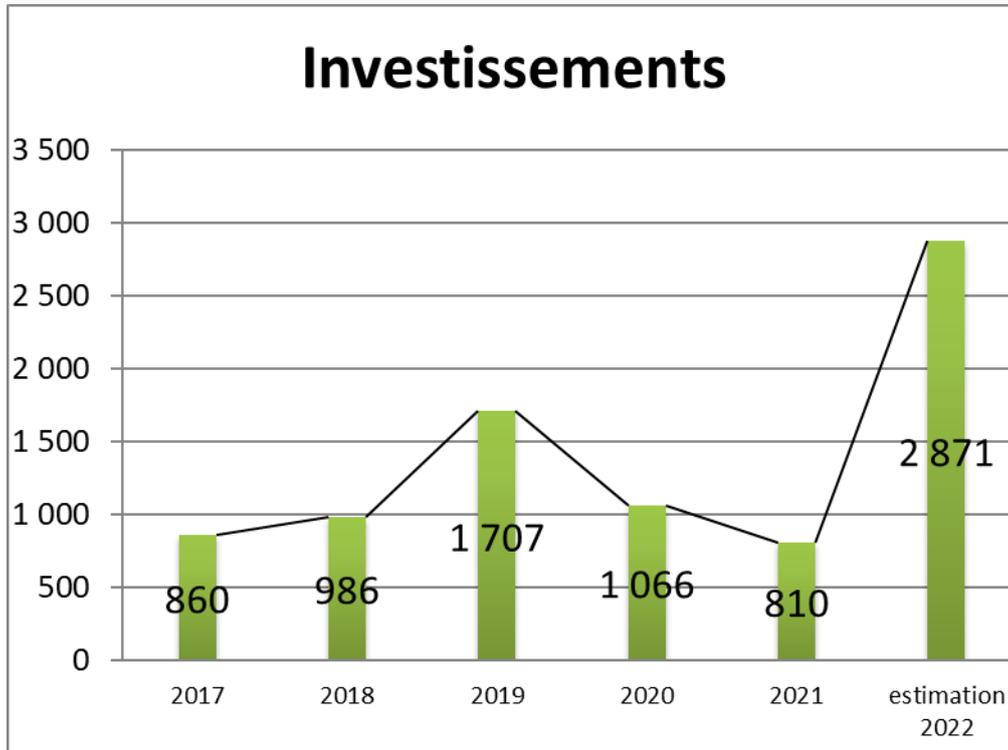
Évolution de l'épargne (en K€)	2017	2018	2019	2020	2021	estimation 2022
Epargne de gestion	1288	1321	1278	1191	1071	847
Capacité d'Autofinancement (brute)	799	808	839	756	681	509
Epargne nette (CAF nette)	377	363	363	291	213	41

L'épargne brute diminue également compte tenu notamment de l'augmentation de la participation de la commune au CCAS, du surcoût de l'énergie et du dégel du point d'indice, et ce malgré la légère baisse des charges financières et la fluctuation des charges exceptionnelles. L'épargne nette est de ce fait aussi à la baisse même si on constate une nouvelle diminution du remboursement du capital.

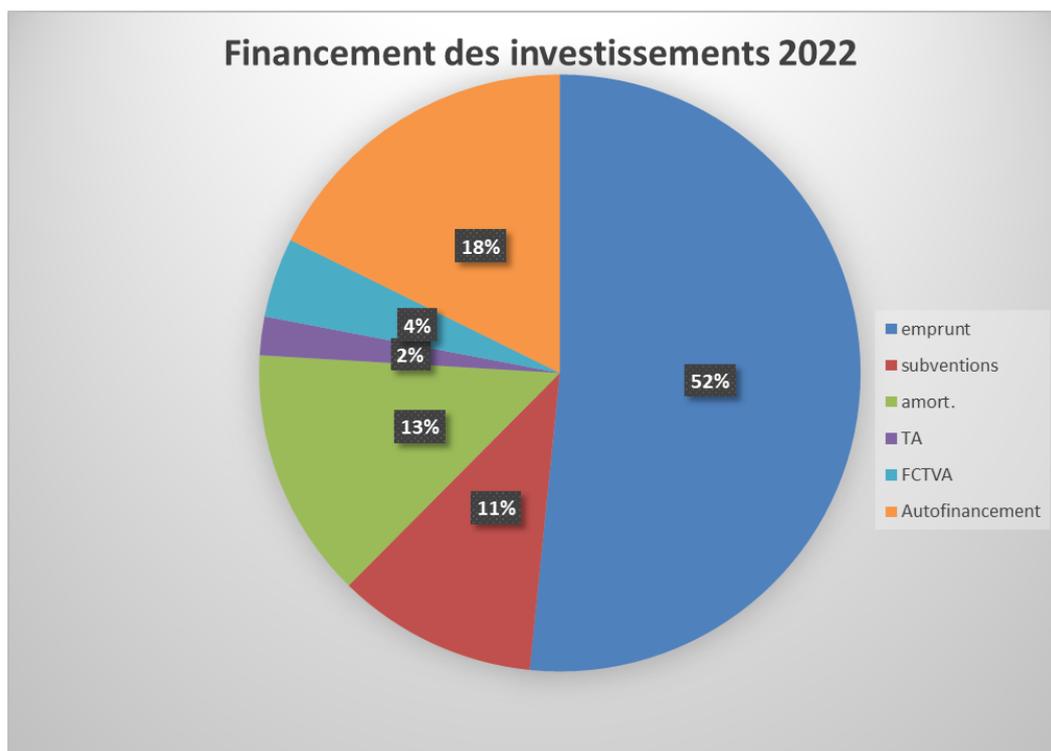
Au dernier compte administratif disponible (2021), la capacité d'autofinancement brute de la commune s'élève à 681 k€ et l'estimation 2022 est de 509 k€ mais reste à confirmer. Le graphique ci-dessous expose l'évolution de la CAF brute sur les 5 dernières années. L'estimation de la CAF nette pour 2022 serait de +41 K€, par rapport aux derniers éléments disponibles.



S'agissant de l'investissement, le montant total des dépenses d'investissements 2022 (hors dette) est estimé à 2 871 k€. De tels investissements ont pu être réalisés avec deux emprunts : un emprunt pour les travaux du groupe scolaire Jean Moulin de 880 000€ et un emprunt d'équilibre de 330 000 €.



S'agissant des recettes d'investissements 2022, il est important de souligner qu'à ce stade de l'année, les subventions n'ont pas toutes été versées notamment celles afférentes aux travaux du groupe scolaire Jean Moulin pour lesquels les financeurs attendent la réception des travaux pour verser les financements. Ainsi, le financement des investissements 2022 détaillé dans le graphique ci-après est amené à évoluer :



La dette globale a augmenté de 155 299.77 € entre 2017 et 2022. L'endettement s'établirait à 3 959 723.59€ en fin d'année 2022 et l'encours de la dette par habitant serait de 976 € en 2022 (population de référence 4056 habitants au 01^{er} janvier 2021).

La dette de la commune est donc en diminution constante même si elle augmente en 2022 compte tenu de l'emprunt effectué pour financer les travaux du groupe scolaire Jean Moulin :

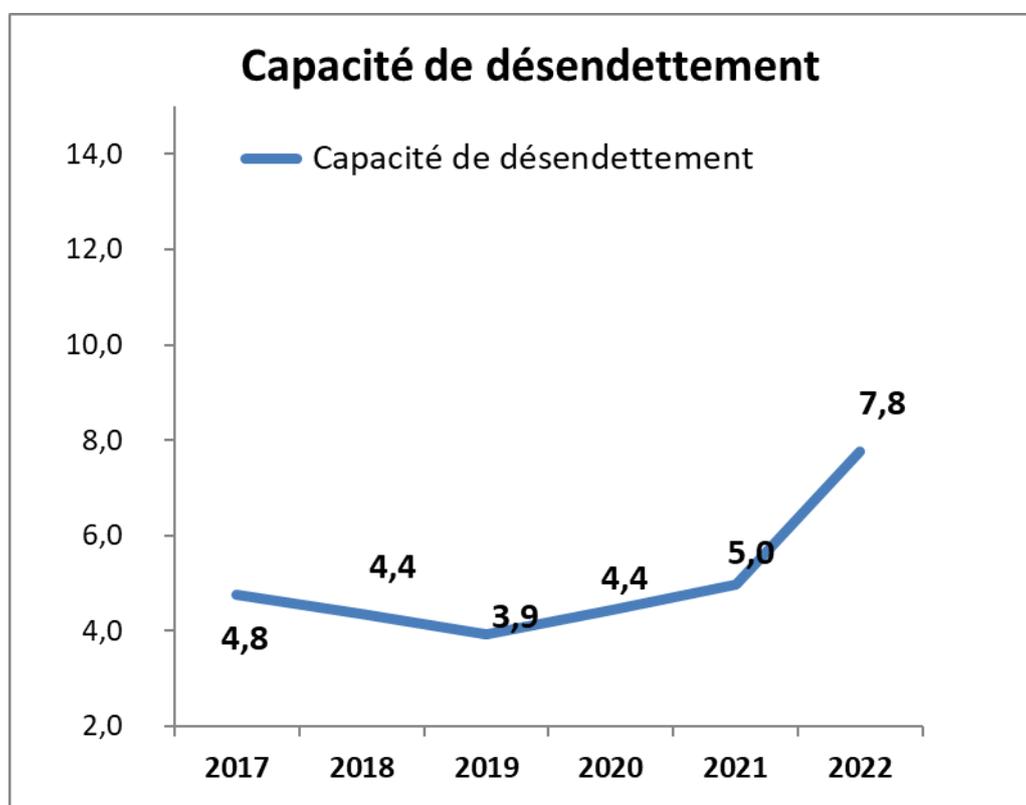
	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Encours de la dette (en K€)	3 804	3 532	3 287	3 361	3 217	3 959
Evolution N-1	-6,14%	-7,16%	-6,94%	-4,85%	-4,28%	23,06%

L'annuité de la dette s'échelonne et se ventile comme suit en K€ :

	2017	2018	2019	2020	2021	estimation 2022
Annuités	538	552	569	583	532	530
capital	421	445	475	495	467	468
intérêts	117	106	93	88	65	62

Le ratio de capacité de désendettement est l'indicateur de solvabilité le plus communément utilisé par les collectivités. Il rapporte le stock de dette à l'épargne brute et indique le nombre d'années nécessaire à la collectivité pour rembourser sa dette, en supposant qu'elle y consacre toute son épargne.

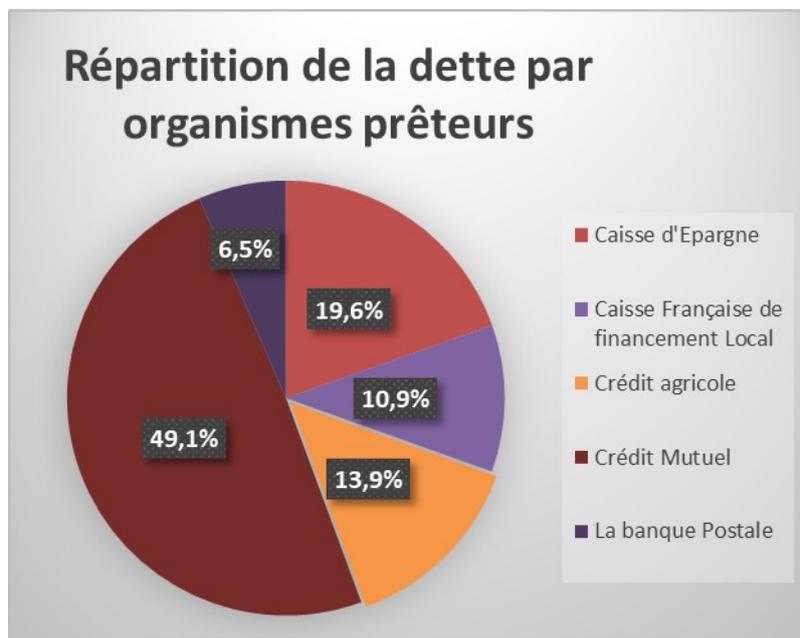
En 2022, la capacité de désendettement atteindrait 7,8 ans.



Les caractéristiques générales de la dette sont les suivantes :

	31/12/2021	31/12/2022
La dette globale en K€ est de :	3 217	3 959
La durée résiduelle est de :	14 ans	25 ans

Et la répartition par organismes prêteurs est la suivante :



III – Les éléments de prospective budgétaire dans laquelle s’insère le budget 2023

Le budget 2023 s’inscrit d’une part dans la poursuite des projets d’investissements initiés en 2022 par la commune d’Avermes suivant un programme pluriannuel mais aussi d’autre part, dans la mise en œuvre de travaux et d’achat de matériel permettant de renforcer les économies d’énergie :

- La poursuite de l’aménagement de la ZAC Cœur de ville ;
- La revitalisation du centre-ville de la commune avec au titre des actions 2023, la réalisation de la maison de services aux habitants le Point Commun et l’aménagement de la montée avenue des Isles ainsi que du secteur apaisé du centre- ville ;
- L’aménagement du parc de la Rigolée en arboretum gallo-romain avec installation du city stade ;
- L’extension du colombarium ;
- La réalisation de travaux d’entretien courant de voirie en zone urbaine et rurale ainsi que sur les bâtiments communaux ;
- L’entretien du patrimoine et du matériel communal ;

Le financement de ces travaux sera rendu possible grâce au soutien de financeurs dont notamment l’Europe (FEDER/LEADER), le Département de l’Allier, la CAF, la Région AuRA et l’Etat.

Les autres orientations retenues découleront de ce contexte mouvant et des choix et objectifs politiques poursuivis :

- Stabilité des taux d’imposition,
- Maintien de l’autofinancement à un niveau conséquent
- Poursuite de l’élaboration d’un PPI pour le développement de la commune

Les orientations budgétaires 2023 traduisent la volonté de la commune d’Avermes de conserver une capacité financière d’actions suffisante dans une trajectoire pluriannuelle de maîtrise des dépenses de fonctionnement et de poursuite des investissements nécessaires à l’attractivité du territoire dans un contexte budgétaire difficile et incertain.

Compte tenu des incertitudes qui demeurent sur certaines données chiffrées à ce moment de l’année, le budget 2023 sera proposé au vote en début d’année mais nécessitera vraisemblablement des décisions modificatives, une fois que la collectivité aura des précisions sur la loi de finances pour 2023 et qu’elle maîtrisera avec exactitude le montant de l’excédent de fonctionnement capitalisé.

En tout état de cause, en fonctionnement, la priorité continuera à être donnée à la qualité de l’accueil et des services rendus, malgré les dépenses conséquentes en matière d’énergie qui seront à assumer. La commune continuera en outre à renforcer ses efforts en matière de gestion administrative (optimisation du coût des prestations, des contrats, maîtrise de la masse salariale, économies de gestion). En investissement, la priorité sera donnée à l’amélioration du cadre de vie, à la dynamisation du centre-ville, à la rénovation énergétique des bâtiments communaux, à l’acquisition de matériel nécessaire aux économies d’énergie, à la lutte contre le changement climatique et au maintien de la biodiversité.

3.1 Les recettes de fonctionnement :

Pour financer les dépenses, la commune dispose des recettes de fonctionnement.

Les principales ressources de fonctionnement sont les dotations de l'État, la fiscalité des ménages, les produits issus des services, les taxes indirectes. Ces recettes sont complétées par l'ensemble des produits que la collectivité génère grâce à ses investissements.

Comparatif de certaines recettes de fonctionnement

	2022	Prévisions 2023
DGF	80 402 €	51 000 €
DSR	43 956 €	43 000 €
Droits de mutation	67 690,12€	40 000 €
Attrib compensation	1 523 607 €	1 523 607 €
DSC	101 620 €	101 000 €
Compensations	476 656 €	480 000 €
TLPE	94 949,54 €	90 000 €

La fiscalité locale : le maintien du gel des taux

Les taux de fiscalité sur la commune restent toujours bas comparativement aux taux pratiqués en moyenne sur le territoire national pour les communes de même strate, excepté la taxe d'habitation qui disparaîtra prochainement, mais aussi sur les trois taux de taxes comparés aux taux en vigueur sur les communes voisines.

En %	De 2016 à 2020	2021	2022	2023	Commune d'Yzeure 2020	Commune de Moulins 2020
TFB	16,54	39.41 (16.54 taux communal +22.87 taux départemental)	39.41 (16.54 taux communal +22.87 taux départemental)	39.41 (16.54 taux communal +22.87 taux départemental)	42.41 (19.54 taux communal +22.87 taux départemental)	41,55 (18.68 taux communal +22.87 taux départemental)
TFNB	35,24	35.24	35.24	35.24	47,30 %	44,74 %

La prospective 2023 table sur des bases fiscales en croissance de 7% comme indiqué dans le PLF 2023, sous l'effet de l'indice de révision des valeurs locatives, évoqué dans les éléments de contexte, et considéré à 7%. Cette prospective ne tient pas compte de la revalorisation de l'assiette des impôts directs, déterminée par la DGFIP. Il est prématuré pour la DGFIP de transmettre la revalorisation de l'assiette à ce stade de l'année.

3.2 Les dépenses de fonctionnement :

A) Des dépenses générales stables

Comme les années précédentes et en tenant compte du contexte économique général, les dépenses de fonctionnement devront être maîtrisées.

Les charges générales

L'inflation prévue en 2023 est de 5.7 % mais pourrait être plus élevée compte tenu du taux de plus de 6% connu ces derniers mois de l'année 2022 (source France inflation).

Malgré l'impact conséquent sur le coût des matières premières (fournitures, alimentation...) et encore plus sur le coût de l'énergie, la commune poursuit une gestion rigoureuse des charges. Mais, les charges à caractère général vont indéniablement augmenter en 2023, notamment pour le budget énergie, alimentation et carburant et pour l'ensemble des dépenses incompressibles qui subissent l'inflation.

Les dépenses de personnel

Pour 2023, les augmentations sont principalement dues au dégel du point d'indice depuis le 1^{er} juillet 2023 et à la revalorisation des agents de catégories B et C, qui constituent des mesures tout à fait bienvenues pour les agents, mais dont la charge pèse essentiellement sur les budgets communaux, sans aucune modalité de remboursement par l'Etat des dépenses induites pour les collectivités.

A cela s'ajoutent l'effet Glissement Vieillesse Technicité, la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2023, ainsi que du taux horaire et les recrutements nécessaires au remplacement des agents en maladie, en voie de mutation ou en départ à la retraite.

Enfin, comme chaque année, la collectivité est susceptible de faire appel à des étudiants durant les mois de juillet et août. Il s'agit là d'une contribution modeste, mais démontrant l'implication de la collectivité en faveur des jeunes étudiants avermoises.

Les participations communales

La commune finance différentes structures par le biais de participations communales. Ce poste budgétaire devrait augmenter au moins du taux de l'inflation et parfois plus selon les structures.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Estimation 2023
SDIS	128 467 €	129 630 €	132 555 €	133 935 €	134 229 €	136 733 €	138 783€
SDE 03	125 154 €	136 681 €	146 489 €	179 552 €	160 832 €	163 101 €	158 974€

Les charges financières

On constate une diminution régulière du remboursement des intérêts et l'importance du capital à rembourser montre une dette vieillissante.

L'incertitude à ce jour dépend de l'évolution des taux d'intérêts en 2023 et du capital d'emprunt nécessaire à la réalisation des travaux prévus.

	2017	2018	2019	2020	2021	estimation 2022
Annuités	538	552	569	583	532	530
capital	421	445	475	495	467	468
intérêts	117	106	93	88	65	62

B) Les dépenses générales liées à la dynamique des services

Le soutien au monde associatif et au CCAS

	2017	2018	2019	2020	2021	Estimation 2022	Prévision 2023
Associations	78 121 €	78 590 €	74 127 €	58 923 €	63 740 €	82500 €	80 000€
CCAS	16 000 €	16 000 €	16 000 €	81 500 €	236 000 €	204 700 €	200 000€

➤ Le CCAS

La participation au CCAS devrait diminuer en 2022 compte tenu du taux progressif de remplissage de la résidence autonomie du parc depuis son ouverture en mars 2021 qui compte actuellement 17 résidents sur les 22 logements disponibles avec une perspective de nouvelles entrées à la prochaine commission d'attribution.

En 2023, le CCAS poursuivra la gestion de la future résidence autonomie qui offre aux Avermoises un mode d'hébergement non médicalisé avec logements individuels et espaces collectifs en continuité avec la recherche constante de maintien de l'autonomie des personnes âgées dans un contexte de bien vivre ensemble. Cependant, le surcoût de l'énergie a un impact direct sur la gestion de la résidence et donc sur la participation communale.

Au travers de ces actions, le CCAS poursuivra également le soutien apporté aux Seniors et aux familles que ce soit par le service de portage des repas à domicile proposé aux personnes âgées et/ou hospitalisées, la banque alimentaire, la distribution des colis de Noël aux aînés, la distribution de bons alimentaires, le soutien au transport collectif, les aides aux familles en termes de restauration scolaire, crèche, périscolaire, loyer, séjour vacances, BAFA au profit des jeunes investis dans les actions intergénérationnelles...

➤ La vie associative

La réalisation de la halle du marché a permis à la commune de disposer d'un équipement public de qualité donnant une nouvelle impulsion au marché hebdomadaire des nouveaux producteurs et où de nombreuses manifestations sont organisées tout au long de l'année dont de nombreux marchés à thème.

Pour 2023, les rendez-vous de l'été sont reconduits par la municipalité et se concrétiseront par la production sous la halle d'artistes (concerts, théâtre...) lors d'apéros avec buvette offrant à la population la possibilité de partager un moment de convivialité.

En outre, la commune poursuit son soutien indispensable aux associations de la commune qui animent la vie locale et consolident le bien-vivre ensemble.

✚ *La jeunesse, l'enfance et la petite enfance*

➤ Le multi-accueil « La Souris Verte » et le Relais Petite Enfance « REP »

L'organisation de sorties et l'achat de petit matériel par ces services sont poursuivis en 2023 et comme chaque année, des aménagements sont prévus pour améliorer l'accueil des enfants de la crèche et du RPE.

➤ Le restaurant scolaire

La commune dispose d'une cuisine centrale qui propose plus de 50% de produits bio, labellisés ou issus des circuits-courts aux enfants des écoles qui sont encadrés par les animateurs de l'ALJA et les ATSEM durant le temps de pause méridienne. En 2023, la cuisine centrale continuera à produire les repas pour les scolaires, l'accueil de loisirs, le multi-accueil, les bénéficiaires du portage de repas à domicile et les résidents de la résidence du parc en conformité avec la loi EGALIM. Elle devra cependant veiller aux dépenses alimentaires compte tenu de la forte inflation sur les denrées alimentaires subies en 2022 et qui devrait se poursuivre en 2023.

➤ Les animations jeunesse

La Commune d'Avermes dispose d'un agent en charge de concevoir, proposer et mettre en œuvre des activités et projets d'animation et de loisirs en direction de la jeunesse avermoise, en collaboration avec la Junior Association qu'il anime (Squat Jeune) mais aussi le Conseil Municipal Jeunes (CMJ).

Au titre de l'année 2022, un certain nombre d'activités a ainsi été proposé aux jeunes et mis en place au profit des membres de la Junior Association : organisation d'un séjour ski et été, sorties et stages divers...

Ces actions se poursuivront en 2023 avec le recrutement d'une apprentie en renfort de l'animateur jeunesse et la poursuite de la parution de la gazette des jeunes élus du CMJ.

➤ La vie scolaire et extrascolaire

Les investissements réalisés pour entretenir les groupes scolaires et accueillir les écoliers dans les meilleures conditions sont poursuivis par la commune. C'est ainsi qu'une partie du mobilier sera renouvelé et que des travaux seront poursuivis pour améliorer les conditions de travail dans les groupes scolaires.

La commune poursuit par ailleurs son soutien aux écoles par l'acquisition de fournitures scolaires, par le versement d'une subvention pour les voyages scolaires, par la prise en charge du transport vers la piscine de Moulins et par le renouvellement des équipements informatiques.

S'agissant de la vie extrascolaire, la commune poursuit la Délégation de Service Public de l'accueil de loisirs sans hébergement confiée à l'ALJA pour l'animation de la pause méridienne, des TAP et des activités périscolaires du mercredi et des vacances scolaires. La commune contribue financièrement à ce service à hauteur de 166 000 € maximum, en fonction des résultats du service présentés par le délégataire et compte tenu du versement effectué désormais directement à l'ALJA par la CAF du bonus territoire en remplacement de la prestation de service enfance jeunesse dans le cadre de la convention territoire globale.

La mise en place du Portail familles en 2021 permet de faciliter les démarches en proposant une interface interactive et conviviale et de faciliter l'accès à l'information. Ainsi, après avoir effectué la création de leur compte, les familles, peuvent accéder aux services du multi-accueil la Souris Verte et du relai petite enfance, aux inscriptions scolaires et à la restauration scolaire ainsi qu'à l'Accueil de loisirs périscolaire matin et soir avant la classe, vacances scolaires, mercredis et Temps d'Activités Périscolaires (TAP).

Le soutien à la politique petite enfance/enfance/ jeunesse sera maintenu en 2023.

 *L'entretien de la commune*

Comme chaque année, les services techniques de la commune œuvrent pour entretenir notre patrimoine communal en réalisant des travaux sur les bâtiments communaux, notamment les bâtiments scolaires, et assurent l'entretien de la voirie communale ainsi que des espaces publics.

Pour 2023, de nouvelles dépenses seront assumées pour assurer le bon fonctionnement du parc automobile et le maintien en bon état des bâtiments communaux par des travaux de maintenance et d'entretien courant mais aussi pour installer des équipements permettant de réguler le chauffage, les consommations d'eau, les éclairages...

 *La culture*

Le soutien de la commune à la politique culturelle est prépondérant pour poursuivre les expositions proposées chaque année à la Passerelle, les animations proposées par les artistes, le renouvellement du fonds bibliothécaire, les abonnements de la médiathèque, l'atelier artistique ainsi que la manifestation des Bons Contes proposés aux enfants et les ateliers d'écriture proposés aux adultes.

3.3 Les recettes d'investissement :

Le financement des investissements s'effectue principalement grâce à la CAF nette et au remboursement du FCTVA sur les dépenses d'équipement éligibles de l'année précédente, mais également grâce aux subventions.

Le prélèvement sur la section de fonctionnement (la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement), qui constitue l'autofinancement, sert à financer en priorité la part « capital » de l'annuité de la dette, et la part TVA des investissements directs, celle-ci étant reversée quasi en totalité année N + 1 dans le cadre du fonds de concours. L'autofinancement est une recette d'investissement constitué de l'excédent des recettes de fonctionnement, ainsi que des dotations aux amortissements.

Pour 2023, la commune d'Avermes ne connaîtra avec précisions l'excédent de fonctionnement 2022 qu'en cours d'année 2023 et modifiera donc le budget en conséquence en cours d'année.

Comparatif de certaines recettes d'investissement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Prévisions 2023
FCTVA	131 684 €	142 449€	162 412 €	278 890 €	151 196 €	101 532.07€	315 000 €
TA	63 260 €	65 239 €	53 302.70€	66 113,94 €	42 550,99 €	30 000 €*	30 000 €

*résultat arrêté au 30/11/2022

Les recettes d'investissement au titre du FCTVA 2022 sont en baisse compte tenu de la suppression de la prise en compte des dépenses afférentes aux travaux en régie ; pour 2023, la commune inscrira une recette prudente dans l'attente de disposer de la loi de finances 2023 qui devrait réintégrer ces dépenses dans l'assiette du FCTVA comme demandé par les Sénateurs.

3.4 Les dépenses d'investissement :

Ces investissements sont adossés à un programme pluriannuel d'investissement (PPI) sur la période 2023-2025. Compte tenu de l'impact conséquent de l'inflation sur le budget de fonctionnement, la commune entend axer son programme d'investissements en priorité sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux. Elle poursuivra en parallèle son investissement pour assurer une qualité de vie et une attractivité de la commune.

La poursuite des projets en cours

- La poursuite de la ZAC Cœur de Ville avec la participation communale d'équilibre global de l'opération d'un montant prévisionnel de 21 000 € ;
- La revitalisation du centre-ville de la commune avec au titre des actions 2023, la réalisation de la maison de services aux habitants le Point Commun et l'aménagement de la montée avenue des Isles ainsi que du secteur apaisé du centre-ville ;

L'amélioration du cadre de vie et des services à la population

- L'aménagement du parc de la Rigolée en arboretum gallo-romain avec installation du city stade ;
- L'extension du colombarium ;
- La réalisation de travaux d'entretien courant de voirie en zone urbaine et rurale ainsi que sur les bâtiments communaux ;
- La végétalisation des cours d'école ;

Les travaux de rénovation énergétique

- La poursuite du programme de relamping sur de nombreux bâtiments communaux qui permettra de réduire la consommation énergétique ;
- La pose de programmeurs et équipements permettant de limiter les consommations d'eau et d'énergie.

IV- Les budgets annexes

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés et notamment les services publics industriels ou commerciaux. Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et de déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

La collectivité dispose de deux budgets annexes :

4.1- Le budget annexe d'Islea

Ce budget comprend principalement le fonctionnement « matériel » de la salle. Il est alimenté par deux recettes :

- les locations de salles
- la participation communale

A partir de 2023, le budget spectacle de la commune est transféré sur celui d'Islea pour une meilleure cohérence dans l'analyse du coût analytique de la salle de spectacles Islea. De ce fait, les charges de personnel afférentes à l'organisation de ces spectacles sont également répercutées sur ce budget annexe ce qui explique en partie l'augmentation de la participation communale. Parallèlement, elle augmente en raison de l'augmentation du coût de l'énergie afférente à la salle Islea.

	2017	2018	2019	2020	2021	estimation 2022
Subvention Communale	127 033 €	174 273 €	137 382 €	131 480 €	139 973 €	131 644 €

	2017	2018	2019	2020	2021	estimation 2022
Location salles	29 841,29 €	28 424,00 €	33 896,28 €	12 915,65 €	9 448,49 €	23 279,65 €

On constate une hausse des recettes tirées de la location des salles compte tenu qu'en 2020 et 2021, la fermeture de la salle durant la crise sanitaire avait entraîné une perte conséquente des recettes de location.

Pour 2023, la contribution prévisionnelle de la commune à l'équilibre du budget primitif à ce budget annexe serait fixée aux alentours de 240 000 euros, compte tenu de la hausse du niveau de l'énergie et du transfert du budget spectacles sur ce budget annexe.

4.2 – Le budget annexe des Portes d'Avermes

Ce budget annexe comptabilise essentiellement les recettes liées aux baux commerciaux conclus par la ville en tant que bailleur avec des tiers.

Les différents contrats déterminent le montant des loyers et éventuellement leurs modalités de révision.

La gestion de l'immeuble est effectuée par un syndicat de copropriété.

Depuis 2013, on constate une diminution des recettes de fonctionnement perçues issues des loyers encaissés par la collectivité sur ce budget annexe, compte tenu des logements vacants, et des dépenses qui sont essentiellement liées aux travaux d'entretien courant de ce bâtiment ainsi qu'aux charges diverses.

Pour 2023, comme chaque année, les éventuels travaux seront autofinancés par l'excédent d'investissement.

Conclusion

Afin de faire face aux baisses continues de dotations depuis de nombreuses années, les finances de la ville ont été gérées avec la plus grande rigueur. Ainsi de nombreuses actions ont été engagées (renégociation des contrats, optimisation des dépenses et baisse des charges à caractère général...) afin de maintenir les charges de fonctionnement à un niveau raisonnable, tout en proposant toujours une bonne qualité de services à la population, et en poursuivant les travaux conformément au programme établi.

De même, les nombreux investissements de ces dernières années ont été réalisés avec rigueur et en diminuant la dette de la commune grâce à une bonne gestion financière permettant de dégager chaque année de l'épargne.

Après deux années marquées par la crise sanitaire qui a eu des conséquences financières pour la commune, les effets de la flambée des prix de l'énergie et l'inflation galopante se font maintenant sentir et comme toutes les collectivités territoriales, la commune d'Avermes rentre dans une période difficile sur le plan économique avec très peu de visibilité sur l'avenir. Ce contexte a des répercussions sociales fortes, la population subissant également les conséquences de ce contexte difficile.

En outre, le contexte politique national ne permet pas d'avoir des certitudes à ce stade de présentation du rapport d'orientations budgétaires sur le soutien de l'Etat aux collectivités pour faire face à ces difficultés en 2023, d'autant que le filet de sécurité mis en place en 2022 par le gouvernement pour limiter l'impact de la hausse de l'inflation sur les dépenses d'énergie et d'alimentation, ainsi que des dépenses imprévues issues de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en juillet 2022 pose des critères d'éligibilité ne permettant pas encore de savoir si la commune d'Avermes pourra bénéficier d'une aide au titre de l'exercice 2022.

Le budget 2023 est ainsi élaboré dans un contexte complexe dû à la stagnation des recettes de fonctionnement de la commune alors même que les dépenses de fonctionnement incompressibles subissent une augmentation.

La commune d'Avermes entend cependant tout mettre en œuvre pour poursuivre ses actions et répondre aux besoins de la population en continuant à investir pour l'amélioration du cadre de vie des habitants et les services rendus à la population, la rénovation énergétique des bâtiments, le développement d'une offre de logements, d'établissements, de commerces et de services et d'espaces récréatifs mais aussi sportifs en cœur urbain en faveur des enfants, des jeunes, des familles et des seniors.

En définitive, le budget 2023 proposé s'ancrera pleinement dans le maintien des principaux objectifs suivants que s'est fixée la municipalité actuelle :

- **Poursuite du gel des taux municipaux des impôts locaux ;**
- **Maîtrise de l'évolution de ses dépenses de fonctionnement ;**
- **Investissements axés prioritairement sur les économies d'énergie et en faveur du développement de la commune avec notamment la construction du Point Commun.**

Le budget prévisionnel 2023 sera soumis au prochain conseil municipal qui se tiendra en principe le 26 janvier 2023.